



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°23

Publié le 22 février 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....

- Arrêté n°2022-0058 en date du 10 février 2022 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompier.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 16 février 2022 fixant les dates limites et lieu de dépôt des déclarations des candidats pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022.....

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....

- Décision en date du 17 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....

Direction Générale.....

- Arrêté n°19/2022 en date du 15 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Astreintes Cadre de Direction.....



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 2022-0058

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Pas-de-Calais est établi, au titre de l'année 2022, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Cédric COURTIN ;
n° 2 – Samuel TRUPIN.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le préfet et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **10 FEV. 2022**

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT

Pour le Président du Conseil d'administration,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de
secours du Pas-de-Calais,

Contrôleur général Philippe RIGAUD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 16 février 2022

**ARRETE FIXANT LES DATES LIMITES ET LE LIEU DE DEPOT
DES DECLARATIONS DES CANDIDATS
POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1er. - Pour le premier tour de scrutin de l'élection du Président de la République le 10 avril 2022, la date limite de dépôt des déclarations des candidats est fixée au **29 mars 2022 à 12 heures**.

Article 2. - En cas de second tour de scrutin, la date limite de dépôt des déclarations des candidats est fixée au **19 avril 2022 à 12 heures**.

Article 3. - La livraison des déclarations se fera sur le site suivant : entreprise FRANCE ROUTAGE, rue de Bruxelles, 77340 PONTAULT-COMBAULT.


Une copie de la déclaration devra être envoyée au bureau des élections de la préfecture, à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

Article 4.- Les déclarations doivent être livrées à plat, prépliées et non pas encartées les unes dans les autres. Les documents remis sous forme encartée seront refusés par la commission locale de contrôle et ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de l'État.

Article 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6. M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le Président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services

Fait à Lille, le 17 février 2022.

pénitentiaires de Lille

DECISION

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges - François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du nord (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'état.

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres 2 du budget du ministère de la justice, à l'agent dont le nom suit :

Service concerné et Niveau territorial	Bénéficiaire de la subdélégation de signature
Unité opérationnelle Paie de la Direction interrégionale	- Monsieur Pascal LUCAS, responsable du département des ressources humaines -Monsieur Antoine LANDOUZY, adjoint du responsable des ressources humaines -Madame Céline MORENO, responsable GA PAIE

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.

Article 3 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur l'administrateur régional des finances publiques des Hauts-de-France, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Arrêté n°19/2022 en date du 15 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Astreintes Cadre de Direction

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 20 septembre 2021 ;
La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,
D E C I D E

Article 1er :

Dans le cadre de la permanence de direction, délégation est donnée à :

- Madame Pauline FLORI, Directrice Déléguée ;
- Monsieur Omar TAHRI, Directeur Adjoint ;
- Monsieur Mikaël EL CHAMI, Directeur Adjoint ;
- Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur des Soins ;
- Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins ;
- Monsieur Philippe KOENIG, Directeur Adjoint.

Pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction, toutes pièces administratives nécessaires à l'astreinte.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du mardi 15 février 2022.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 15 février 2022

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER